

www.hadithdujour.com

www.hadithdujour.com

**[QUELQUES LECONS TIRÉES
DES HADITHS SUR LE JEÛNE DU
JOUR DE 'ACHOURA]**

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

Table des matières

Leçon n°1 : L'importance de remercier Allah pour Ses bienfaits.....Page 3

Leçon n°2 : Les musulmans sont les réels suiveurs des anciens prophètes.....Page 13

Leçon n°3 : L'importance de se différencier des non-musulmans.....Page 15

Leçon n°4 : L'importance de l'éducation religieuse des enfants.....Page 20

[QUELQUES LECONS TIRÉES DES HADITHS SUR LE JEÛNE DU JOUR DE 'ACHOURA]

Le caractère légiféré du jeûne surérogatoire du jour de 'Achoura ainsi que son mérite sont connus par la majorité des musulmans.

Par contre, les leçons relatives à la croyance, au comportement etc que l'on peut tirer des textes relatifs au jour de 'Achoura et à son jeûne sont bien moins connues.

Ainsi, l'année dernière, à l'occasion du jour de 'Achoura, nous avons expliqué l'histoire de Moussa (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et la fin de la tyrannie de Pharaon ainsi que certaines leçons que l'on peut tirer de celle-ci.

Cette année, avec l'aide d'Allah, pour cette occasion, nous proposons aux lecteurs quelques explications à propos de leçons importantes que l'on peut tirer des hadiths authentiques sur le jeûne du jour de 'Achoura.

Leçon n°1 : L'importance de remercier Allah pour Ses bienfaits

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) : Lorsqu'il est arrivé à Médine, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a trouvé les juifs qui jeûnaient le jour de 'Achoura et il leur a dit : « Quel est ce jour que vous jeûnez ? ».

Ils ont dit : Ce jour est un grand jour ! C'est dans ce jour qu'Allah a sauvé Moussa (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et son peuple et qu'Il a noyé Pharaon et son peuple.

Ainsi Moussa (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) l'a jeûné en remerciement (*) et donc nous le jeûnons.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Nous sommes plus en droit de Moussa (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) que vous ».

Et alors il a jeûné ce jour et a ordonné de le jeûner.

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°2004 et Mouslim dans son Sahih n°1130 et les termes sont ceux de Mouslim)

(*) C'est à dire que Moussa (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) jeûnait ce jour pour remercier Allah de ce bienfait.

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما أنّ رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ قدم المدينة فوجد اليهود صيامًا يوم عاشوراء فقال لهم : ما هذا اليوم الذي تصومونه ؟ فقالوا : هذا يومٌ عظيمٌ ! أنجى اللهُ فيه موسى وقومه وغرّق فرعون وقومه فصامه موسى شكرًا فنحنُ نصومُه فقال رسولُ اللهِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : فنحنُ أحقُّ وأولى بموسى منكم فصامه رسولُ اللهِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وأمر بصيامه (رواه البخاري في صحيحه رقم ٢٠٠٤ و مسلم في صحيحه رقم ١١٣٠ و اللفظ لمسلم)

Ainsi, ce hadith nous montre qu'il convient de remercier Allah pour les bienfaits qu'Il nous a accordé comme l'a fait Moussa (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

Le remerciement est la moitié de la religion (Tariq Al Hijratin de l'imam Ibn Al Qayim p 576, 'Oudatou Sabirin de l'imam Ibn Al Qayim p 205) or, malgré cela, Allah a mentionné dans le Coran qu'il n'a que peu de Ses serviteurs qui le remercient et que ceux qui le remercient le remercie peu.

Allah a dit dans la **sourate Saba n°34 verset 13** (traduction rapprochée du sens du verset) : « Oeuvrez ô famille de Daoud en remerciement et il n'y a que peu de Mes serviteurs qui remercient ».

قال الله تعالى : اَعْمَلُوا آلَ دَاوُدَ شُكْرًا وَقَلِيلٌ مِّنْ عِبَادِيَ الشَّاكِرِينَ
(سورة سبأ ١٣)

Allah a dit dans la **sourate Al Moulk n°67 verset 23** (traduction rapprochée du sens du verset) : « Dis : C'est Lui qui vous a donné l'ouïe, la vue et les cœurs. Vous ne remerciez vraiment que trop peu ! ».

قال الله تعالى : قُلْ هُوَ الَّذِي أَنْشَأَكُمْ وَجَعَلَ لَكُمُ السَّمْعَ وَالْأَبْصَارَ وَالْأَفْئِدَةَ قَلِيلًا مَّا تَشْكُرُونَ
(سورة الملك ٢٣)

Il est donc important, dans l'objectif de faire partie des gens qui remercient Allah, de comprendre ce que signifie le remerciement envers Lui, de comprendre son jugement et de connaître ses mérites et la menace adressée à celui qui le délaisse.

1. La définition du remerciement

En langue arabe, le terme choukr que l'on traduit par remerciement désigne une chose qui apparaît.

Ainsi, on désigne un animal comme étant 'chakour' lorsque sa graisse devient apparente suite au fait que son propriétaire l'ait bien nourri.

(Tefsir Al Qortobi vol 2 p 104)

Dans le lexique islamique, le remerciement envers Allah / Choukr Allah désigne le fait que les effets des bienfaits d'Allah soient apparents sur la langue du serviteur à travers la reconnaissance du bienfait et en faisant Ses éloges, sur son cœur à travers la reconnaissance et l'amour envers Lui et sur ses membres à travers la soumission et l'obéissance.

(Voir Madarij Salikin de l'imam Ibn Qayim p 549, Tariq Al Hijratin de l'imam Ibn Al Qayim p 752/753)

Allah a dit dans la **sourate Doha n°93 verset 11** (traduction rapprochée du sens du verset): « Et quant au bienfait de ton Seigneur mentionne le ».

قال الله تعالى : وَاَمَّا بِنِعْمَةِ رَبِّكَ فَحَدِّثْ
(سورة الضحى ١١)

D'après Nu'man Ibn Bachir (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Le fait de mentionner les bienfaits d'Allah est un remerciement et délaisser cela est mécréance (*).

Celui qui ne remercie pas pour la petite chose ne remercie pas pour la grande chose.

Celui qui ne remercie pas les gens ne remercie pas Allah.

Le groupe est bénédiction tandis que la division est un châtiment ».

(Rapporté par Al Bayhaqi et authentifié par cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°3014)

(*) La mécréance désigne ici l'ingratitude vis-à-vis du bienfait et pas la mécréance en Allah et son Messager (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

[QUELQUES LECONS TIRÉES DES HADITHS SUR LE JEÛNE DU JOUR DE 'ACHOURA]

عن النعمان بن بشير رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه وسلم : التحدث بنعمة الله شكر
و تركها كفر و من لا يشكر القليل لا يشكر الكثير و من لا يشكر الناس لا يشكر الله و الجماعة
بركة و الفرقة عذاب

(رواه البيهقي و حسنه الشيخ الألباني في صحيح الجامع رقم ٣٠١٤)

Le sens de mentionner les bienfaits d'Allah dans ces textes comprend la mention par la parole et par l'acte apparent.

Et le terme arabe utilisé induit le fait que cela comprend la parole de la personne avec une autre personne et la pensée de la personne qu'elle a en elle-même.

(Al Ta'liq 'Alal Ousoul Wal Qawaid Al Jami'a de Cheikh 'Otheimine p 270)

Ainsi, il est impératif de comprendre que le remerciement du serviteur envers Allah doit être à la fois pratiqué par son cœur, par sa langue et par ses membres.

(Voir 'Oudatou Sabirin de l'imam Ibn Al Qayim p 293)

- Le serviteur doit remercier Allah par son cœur en reconnaissant que le bienfait dont il jouit vient d'Allah uniquement, qu'il est une générosité de Sa part et qu'il ne l'a pas obtenu par ses efforts ou son travail personnel.

La reconnaissance du bienfait par le cœur est le plus important des piliers du remerciement.

Sans celui-ci le remerciement n'est pas possible.

(Madarij Salikin de l'imam Ibn Al Qayim p 5562, Charh Moukhtasar Tahrir de Cheikh 'Otheimine p 246)

D'après Thawban (qu'Allah l'agrée) : Lorsque le verset - Ceux qui thésaurisent l'or et l'argent - (1) fut révélé, nous étions en voyage avec le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui). Certains compagnons ont dit: Ce verset a été descendu pour l'or et l'argent, si seulement nous savions quel est le meilleur des biens afin que nous puissions l'acquérir. Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Le meilleur des biens est une langue qui fait du rappel (2), un cœur qui remercie et une épouse croyante qui aide la personne au niveau de sa foi ».

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°3094 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

(1) Il s'agit de la traduction rapprochée du sens du verset 34 de la sourate Tawba n°9.

(2) C'est à dire du rappel d'Allah.

عن ثوبان رضي الله عنه قال : لما نزلت : والذين يكنزون الذهب والفضة كئنا مع رسول الله صلى الله عليه وسلم في بعض أسفاره فقال بعض أصحابه : أنزلت في الذهب والفضة لو علمنا أي المال خير فنتخذه فقال رسول الله صلى الله عليه وسلم : أفضله لسان ذاك وقلب شاكر وزوجة مؤمنة تعينه على إيمانه

رواه الترمذي في سننه رقم ٣٠٩٤ و حسنه و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن (الترمذي)

- Le serviteur doit remercier Allah par sa langue en prononçant le fait que le bienfait vient d'Allah et en Le louant et en faisant Ses éloges pour le lui avoir accordé.
(Al Fatawa Sa'diya p 65)

D'après Jabir Ibn Abdillah (qu'Allah les agrée lui et Son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Celui qui reçoit un bienfait et le mentionne l'aura certes remercié et s'il le cache il l'aura certes mécréu ».

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°4814 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

(*) La mécréance désigne ici l'ingratitude vis-à-vis du bienfait et pas la mécréance en Allah et son Messager (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

عن جابر بن عبد الله رضي الله عنهما قال النبي صلى الله عليه و سلم : من أبلى بلاء فذكره فقد شكره وإن كتمه فقد كفره
(رواه أبو داود في سننه رقم ٤٨١٤ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

- Le serviteur doit remercier Allah par ses actes en Lui obéissant, en utilisant le bienfait qui lui a été accordé uniquement dans Son obéissance et en faisant apparaître sur lui les effets de ce bienfait.
Par exemple : Une personne à qui Allah a accordé beaucoup d'argent doit porter de beaux habits, doit manger de bonnes nourritures etc...
(Charh Moukhtasar Tahrir de Cheikh 'Otheimine p 247, Charh Boulough Al Maram de Cheikh Saleh Al Fawzan vol 1 p 292)

D'après 'Amr Ibn Chou'ayb, d'après son père, d'après son grand père (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Mangez, buvez et faites l'aumône sans qu'il n'y ai dans cela de l'orgueil ou du gaspillage car certes Allah aime voir l'effet de Son bienfait sur Ses serviteurs ».

(Rapporté par Ibn Abi Dounia dans Kitab Ach Choukr n°51 et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Al Amali Al Moutlaqa p 32)

عن عمرو بن شعيب عن أبيه عن جده رضي الله عنه قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : كُلُوا واشربوا وتصدقوا في غير مخيلة ولا سرفٍ فإنَّ اللهَ يحبُّ أن يَرى أثرَ نعمته على عباده
رواه ابن أبي الدنيا في كتاب الشكر رقم ٥١ و حسنه الحافظ ابن حجر الأمالي المطلقة (ص ٣٢)

D'après Malik Ibn Nadla (qu'Allah l'agrée) : J'étais assis auprès du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) qui a vu que je portais de vieux vêtements.

Il m'a dit : « Est-ce que tu as de l'argent ? ».

J'ai dit : Oui ô Messager d'Allah ! Je possède des biens de tous types.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Si Allah t'accorde de l'argent alors on doit voire la trace de cet argent sur toi ».

(Rapporté par Nasai dans ses Sounan n°5223 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Nasai)

عن مالك بن نضلة رضي الله عنه قال : كنتُ جالسًا عند رسولِ الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ فرأني رثَّ الثيابِ فقال ألك مالٌ ؟ قلتُ: نعم يا رسولَ الله من كلِّ المالِ

[QUELQUES LECONS TIRÉES DES HADITHS SUR LE JEÛNE DU JOUR DE 'ACHOURA]

قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : فَإِذَا آتَاكَ اللهُ مَالًا فَلْيَرِّ أَثْرَهُ عَلَيْكَ
(رواه النسائي في سننه رقم ٥٢٢٣ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن النسائي)

2. Le jugement du remerciement

Allah a ordonné à Ses serviteurs de Le remercier pour Ses bienfaits, Il leur a interdit d'être ingrats envers Lui.

Ainsi, le fait de remercier Allah pour Ses bienfaits est une obligation religieuse et celui qui le délaisse mérite la punition divine.

(Charh Moukhtasar Tahrir de Cheikh 'Otheimine p 246)

Allah a dit dans la **sourate Al Baqara n°2 verset 172** (traduction rapprochée du sens du verset) : « Et remerciez Allah si c'est Lui que vous adorez ».

قال الله تعالى : وَاشْكُرُوا لِلَّهِ إِنْ كُنْتُمْ عَلَيْهِ تَعْبُدُونَ
(سورة البقرة ١٧٢)

Allah a dit dans la **sourate Al Baqara n°2 verset 152** (traduction rapprochée du sens du verset) : « Ainsi rappelez-vous de Moi et Je Me rappellerai de vous et remerciez Moi et ne soyez pas ingrats ».

قال الله تعالى : فَادْكُرُونِي أَدْكُرْكُمْ وَاشْكُرُوا لِي وَلَا تَكْفُرُونِ
(سورة البقرة ١٥٢)

Allah a dit dans la **sourate Al Nahl n°16 verset 112** (traduction rapprochée du sens du verset) : « Et Allah prend l'exemple d'une ville qui était en sécurité et tranquille.

Sa part de nourriture lui venait de partout en abondance mais elle se montra ingrate aux bienfaits d'Allah et Allah lui fit alors goûter la famine et de la peur en punition de ce qu'ils faisaient ».

قال الله تعالى : وَضَرَبَ اللهُ مَثَلًا قَرْيَةً كَانَتْ آمِنَةً مُطْمَئِنَّةً يَأْتِيهَا رِزْقُهَا رَغَدًا مِنْ كُلِّ مَكَانٍ فَكَفَرَتْ بِأَنْعَمِ اللهُ فَأَدَّأَفَهَا اللهُ لِبَاسٍ الْجُوعِ وَالْخَوْفِ بِمَا كَانُوا يَصْنَعُونَ
(سورة النحل ١١٢)

3. Les mérites du remerciement envers Allah

Les mérites du remerciement envers Allah qui sont mentionnés dans les textes du Coran et de la Sounna sont très nombreux.

Dans le soucis de rester concis, nous n'en mentionnerons que cinq :

1. Le fait de remercier Allah est une cause pour qu'Allah nous accorde davantage de bienfaits

Allah a dit dans la **sourate Ibrahim n°14 verset 7** (traduction rapprochée du sens du verset): « Et lorsque votre Seigneur proclama: Si vous remerciez certes Je vous donnerais davantage mais si vous êtes ingrats alors certes Mon châtement est vraiment terrible (*) ».

(*) Il faut souligner que dans ce verset, Allah a menacé de Son châtement ceux qui ne

remercient pas Ses bienfaits.

Ainsi ce verset est également une preuve indiquant l'obligation du remerciement.

قال الله تعالى : وَإِذْ تَأَذَّنَ رَبُّكُمْ لَئِن شَكَرْتُمْ لَأَزِيدَنَّكُمْ وَلَئِن كَفَرْتُمْ إِنَّ عَذَابِي لَشَدِيدٌ
(سورة إبراهيم ٧)

2. Allah a promis de récompenser ceux qui Le remercient

Allah a dit dans la **sourate Ali 'Imran n°3 verset 144** (traduction rapprochée du sens du verset) : « Et Allah va très prochainement récompenser ceux qui remercient ».

قال الله تعالى : وَسَيَجْزِي اللَّهُ الشَّاكِرِينَ
(سورة آل عمران ١٤٤)

3. Allah agréé et est satisfait que Ses serviteurs le remercient

Allah a dit dans la **sourate Zoumar n°39 verset 7** (traduction rapprochée du sens du verset) : « Et si vous remerciez alors Il agréé cela pour vous ».

قال الله تعالى : وَإِن تَشْكُرُوا يَرْضَهُ لَكُمْ
(سورة الزمر ٧)

D'après Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Certes Allah agréé vraiment de son serviteur que, lorsqu'il mange ou boit quelque chose, il Le loue (*) pour cela ».

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°2734)

(*) C'est à dire qu'il dit 'El Hamdoulilah' / 'Toutes les louanges sont pour Allah'.

Il dit cela en remerciement à Allah pour l'avoir nourri et abreuvé.

عن أنس بن مالك رضي الله عنه قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : إن الله ليرضى عن العبد أن يأكل الأكلة فيحمده عليها أو يشرب الشربة فيحمده عليها
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٢٧٣٤)

4. Le fait de remercier Allah est une cause pour être préservé du châtement divin

Allah a dit dans la **sourate Nissa n°4 verset 147** (traduction rapprochée du sens du verset) : « Pourquoi Allah vous infligerait-il un châtement si vous remerciez et êtes croyants? ».

قال الله تعالى : مَا يَفْعَلُ اللَّهُ بِعَذَابِكُمْ إِن شَكَرْتُمْ وَأَمَنْتُمْ
(سورة النساء ١٤٧)

5. Le fait de remercier Allah est la voie des Prophètes (que la prière d'Allah et Son salut soient eux) qui sont des exemples pour tous les croyants

Allah a dit dans la **sourate Al Isra n°17 verset 3** (traduction rapprochée du sens du verset) : « Les descendants de ceux que Nous avons transportés dans l'arche avec Nouh. Il était vraiment un serviteur fort reconnaissant ».

[QUELQUES LECONS TIRÉES DES HADITHS SUR LE JEÛNE DU JOUR DE 'ACHOURA]

قال الله تعالى : ذُرِّيَّةٌ مِّنْ حَمَلْنَا مَعَ نُوحٍ إِنَّهُ كَانَ عَبْدًا شَكُورًا
(سورة الإسراء ٣)

Allah a dit dans la **sourate Nahl n°16 versets 120 et 121** (traduction rapprochée du sens des versets) : « Certes Ibrahim était à lui seul une communauté. Il était soumis à Allah, voué exclusivement à Lui et il n'était point du nombre des associateurs. Il était reconnaissant pour Ses bienfaits et Allah l'avait élu et guidé vers un droit chemin ».

قال الله تعالى : إِنَّ إِبْرَاهِيمَ كَانَ أُمَّةً قَانِتًا لِلَّهِ حَنِيفًا وَلَمْ يَكُ مِنَ الْمُشْرِكِينَ / شَاكِرًا لِأَنْعَمِهِ
اجْتَبَاهُ وَهَدَاهُ إِلَى صِرَاطٍ مُسْتَقِيمٍ
(سورة النحل ١٢٠ و ١٢١)

D'après 'Aicha (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) priait la nuit au point où ses pieds gonflaient (*).

Je lui ai dit : Pourquoi fais-tu cela ô Messager d'Allah alors qu'Allah t'a déjà pardonné tes péchés anciens et futurs ?

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Ne dois-je pas être un serviteur reconnaissant ?! ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°4837 et Mouslim dans son Sahih n°2820)

(*) C'est à dire à cause de la longueur de la prière.

عن عائشة رضي الله عنها أن نبي الله صلى الله عليه وسلم كان يقوم من الليل حتى تتفطر
قدماه
فقال عائشة رضي الله عنها : لم تصنع هذا يا رسول الله وقد غفر الله لك ما تقدم من ذنبك
وما تأخر ؟
قال النبي صلى الله عليه وسلم : أفلا أكون عبدًا شكورًا
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٤٨٣٧ و مسلم في صحيحه رقم ٢٨٢٠)

Remarque n°1 : La sincérité envers Allah dans le remerciement

Allah a dit dans la **sourate Al 'Ankabout n°29 verset 17** (traduction rapprochée du sens du verset) : « Certes ceux que vous adorez en dehors d'Allah n'ont pas la capacité de vous accorder une quelconque subsistance. C'est auprès d'Allah que vous devez rechercher votre subsistance et adorez-le et **remerciez le Lui**. C'est vers lui que vous retournerez ».

قال الله تعالى : إِنَّ الَّذِينَ تَعْبُدُونَ مِن دُونِ اللَّهِ لَا يَمْلِكُونَ لَكُمْ رِزْقًا فَابْتَغُوا عِنْدَ اللَّهِ الرِّزْقَ وَاعْبُدُوهُ
وَاشْكُرُوا لَهُ إِلَيْهِ تُرْجَعُونَ
(سورة العنكبوت ١٧)

Il y a dans ce verset une allusion vers le fait que le remerciement envers Allah pour les bienfaits qu'Il nous a accordé doit être fait par sincérité envers lui.

En effet, la personne qui remercie Allah peut le faire dans l'objectif que le bienfait dont il jouit perdure (*), et il n'y a pas de mal à cela, mais le mieux est que la personne voue son remerciement et sa gratitude à Allah par amour et reconnaissance envers Lui et que l'intention de converser le bienfait ne vienne qu'à la suite de cette intention principale.

(Al Qawl Al Moufid Charh Kitab Tawhid de Cheikh 'Otheimine vol 1 p 270)

(*) Comme nous l'avons vu précédemment, Allah a promis à la personne qui Le remercie de lui donner davantage de bienfaits.

Remarque n°2 :

Allah a dit dans la *sourate Ibrahim n°14 verset 34* (traduction rapprochée du sens du verset) : « Et si vous comptiez les bienfaits d'Allah, vous ne pourriez pas les dénombrer. L'homme est certes vraiment injuste et ingrat ».

قال الله تعالى : وَإِنْ تَعُدُّوا نِعْمَتَ اللَّهِ لَا تَحْصُوهَا إِنَّ الْإِنْسَانَ لَظَلُومٌ كَفَّارٌ
(سورة إبراهيم ٣٤)

Chaque respiration que la personne fait, son ouïe, sa vue, sa santé, chaque chose que la personne mange ou boit, toutes ces choses sont des bienfaits qu'Allah accorde à Son serviteur.

Ainsi, comme Allah l'a mentionné dans ce verset, Ses bienfaits sont innombrables et ainsi comment le serviteur peut-il le remercier pour chacun de ces bienfaits ?!

De plus, lorsque le serviteur remercie Allah pour un bienfait, c'est Allah qui l'a guidé vers ce remerciement et le lui a permis.

Ce remerciement est donc un nouveau bienfait qui lui aussi mérite un remerciement et ainsi de suite...

C'est pour cela que certains savants ont dit que le réel remerciement envers Allah est le fait que la personne comprenne que même si elle fait tous les efforts possibles pour remercier Allah, elle n'est en réalité pas capable de Le remercier comme Il le mérite.

(Voir Kitab Choukr de l'imam Ibn Abi Dounia n°198, Madarij Salikin de l'imam Ibn Al Qayim p 550, fiqh Al Ad'iyah Wal Adhkar de Cheikh 'Abder Razaq Al Badr vol 1 p 278)

Il a été rapporté que l'envoyé d'Allah Daoud (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : Ô Seigneur ! Comment pourrais-je te remercier alors que le fait que je Te remercie est un nouveau bienfait qui doit lui aussi être remercié ?

Allah a dit : « Maintenant tu m'as remercié ô Daoud ! ».

(Madarij Salikin de l'imam Ibn Al Qayim p 550)

قال داود صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : يَا رَبِّ ! كَيْفَ أَشْكُرُكَ وَشُكْرِي لَكَ نِعْمَةٌ عَلَيَّ مِنْ عِنْدِكَ
تَسْتَوْجِبُ بِهَا شُكْرًا
فَقَالَ اللهُ : الْآنَ شُكْرْتَنِي يَا دَاوُدَ
(مدارج السالكين للإمام ابن القيم ص ٥٥٠)

Remarque n°3 : Allah a mentionné dans le Coran deux de Ses Noms qui sont en rapport avec le remerciement et la gratitude.

(Voir Fiqh Al Asma Al Housna de Cheikh 'Abder Razaq Al Badr p 206)

Le premier de ces noms est Al Chakir / الشاكر qui signifie Le Reconnaisant.

Ce nom est cité deux fois dans le Coran : sourate Al Baqara n°2 verset 158, sourate Nissa n°4 verset 147.

[QUELQUES LECONS TIRÉES DES HADITHS SUR LE JEÛNE DU JOUR DE 'ACHOURA]

Allah a dit dans la *sourate Al Baqara n°2 verset 158* (traduction rapprochée du sens du verset) : « Et celui qui fait un bien de manière surrogatoire alors certes Allah est Reconnaissant et Savant ».

قال الله تعالى : وَمَنْ تَطَوَّعَ خَيْرًا فَإِنَّ اللَّهَ شَاكِرٌ عَلِيمٌ
(سورة البقرة ١٥٨)

Le second nom est Al Chakour / الشكور qui signifie Le Très Reconnaissant.
Ce nom est cité deux fois dans le Coran : *sourate Fatir n°35 verset 30*, *sourate Fatir n°35 verset 34*, *sourate Choura n°42 verset 23*, *sourate Al Taghaboun n°64 verset 17*.

Allah a dit dans la *sourate Choura n°42 verset 23* (traduction rapprochée du sens du verset) : « Et quiconque accomplit une bonne action, Nous répondons par une récompense plus belle encore. Certes Allah est Pardonneur et Très Reconnaissant ».

قال الله تعالى : وَمَنْ يَفْتَرِفْ حَسَنَةً نَّزِدْ لَهُ فِيهَا حُسْنًا إِنَّ اللَّهَ غَفُورٌ شَكُورٌ
(سورة الشورى ٢٣)

D'après Sa'id, Qatada (mort en 127 du calendrier hégirien) a dit : « - Pardonneur - c'est à dire des péchés ; - Très Reconnaissant - c'est à dire pour les bonnes actions qu'Il multiplie ». (Rapporté par Ibn Jarir Tabari dans son Tefsir n°30759 et sa chaîne de transmission est authentique)

عن سعيد قال قتادة: إِنَّ اللَّهَ غَفُورٌ : للذنوب / شَكُورٌ : للحسنات يضاعفها
(رواه ابن جرير الطبري في تفسيره رقم ٣٠٧٥٩ و سنده حسن)

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Un homme a vu un chien qui mangeait de la terre tellement il avait soif. Cet homme a pris son chausson et a donné à boire au chien jusqu'à ce qu'il apaise sa soif. Allah a alors été reconnaissant envers lui et l'a fait rentrer dans le paradis ». (Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°173)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : أن رجلاً رأى كلباً يأكل الثرى من العطش فأخذ الرجل خقه فجعل يغرغ له به حتى أرواه فشكر الله له فأدخله الجنة
(رواه البخاري في صحيحه رقم ١٧٣)

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Alors qu'un homme marchait sur un chemin, il a trouvé sur ce chemin une branche d'arbre épineuse. Il l'a donc écartée du chemin. Allah a été reconnaissant envers lui et lui a pardonné ses péchés ». (Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°1914)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : بينما رجل يمشي بطريق وجد غصن شوك على الطريق فأخذه فشكر الله له فغفر له
(رواه مسلم في صحيحه رقم ١٩١٤)

Ainsi, ces noms d'Allah signifient qu'Allah remercie et fait preuve de gratitude envers Ses serviteurs pour leurs actes d'obéissance mêmes minimes en leur accordant une grande récompense et une large rétribution.

De plus, ces noms peuvent également signifier qu'Allah fait les éloges de Ses serviteurs pieux auprès des anges.

(Al I'tiqad Wal Hidaya Ila Sabil Ar Rachad de l'imam Al Bayhaqi p 52)

Allah atteint le plus haut degré de gratitude. Il donne au serviteur la capacité de faire la bonne action et le guide vers elle puis Il donne une immense récompense pour des actes même minimes.

Il compte la bonne action au minimum dix fois et peut la multiplier jusqu'à sept cent fois et même encore davantage.

Lorsqu'un serviteur fait une dépense de l'argent qu'Il lui a accordé, Allah lui rend ce qu'il a dépensé en le multipliant alors même que c'est Lui qui l'a guidé vers la générosité.

La gratitude et la reconnaissance d'Allah atteint un tel niveau que même lorsqu'une personne mécréante fait un acte de bien dans la vie d'ici-bas, Allah lui donne sa récompense dans la vie d'ici-bas alors que cette personne fait partie de celles de Ses créatures qu'Il déteste le plus.

(Voir 'Oudatou Sabirin de l'imam Ibn Al Qayim à partir de la page 540)

En conclusion, la foi du musulman dans ces deux noms d'Allah doit le pousser à multiplier les actes de bien en espérant profiter de la généreuse récompense d'Allah et de ne pas mépriser les actes de bien aussi minimes soient-ils.

(Fiqh Al Asma Al Housna de Cheikh 'Abder Razaq Al Badr p 208, Al Nahj Al Asma Fi Charh Al Asma Al Housna p 279)

D'après Abou Dhar (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Ne méprise rien des bonnes actions ! Ne serait-ce que le fait de rencontrer ton frère avec un visage souriant ».

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°2626)

***عن أبي ذر رضي الله عنه قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : لا تحقرنَّ من المعروف شيئاً ولو أن تلقى أخاك بوجه طلق
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٢٦٢٦)***

Leçon n°2 : Les musulmans sont les réels suiveurs des anciens prophètes

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) : Lorsqu'il est arrivé à Médine, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a trouvé les juifs qui jeûnaient le jour de 'Achoura et il leur a dit : « Quel est ce jour que vous jeûnez ? ». Ils ont dit : Ce jour est un grand jour ! C'est dans ce jour qu'Allah a sauvé Moussa (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et son peuple et qu'Il a noyé Pharaon et son peuple. Ainsi Moussa (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) l'a jeûné en remerciement et donc nous le jeûnons.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « **Nous sommes plus en droit de Moussa (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) que vous** ».

Et alors il a jeûné ce jour et a ordonné de le jeûner.

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°2004 et Mouslim dans son Sahih n°1130 et les termes sont ceux de Mouslim)

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما أن رسول الله صلى الله عليه وسلم قدم المدينة فوجد اليهود صيامًا يوم عاشوراء فقال لهم : ما هذا اليوم الذي تصومونه ؟ فقالوا : هذا يومٌ عظيمٌ ! أنجى الله فيه موسى وقومَه وغرَّق فرعونَ وقومَه فصامَه موسى شكرًا فنحنُ نصومُه فقال رسولُ الله صلى الله عليه وسلم : فنحنُ أحقُّ وأولى بموسى منكم فصامَه رسولُ الله صلى الله عليه وسلم وأمرَ بصيامِه (رواه البخاري في صحيحه رقم ٢٠٠٤ و مسلم في صحيحه رقم ١١٣٠ و اللفظ لمسلم)

Dans ce hadith, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit aux juifs qui prétendent suivre Moïse / Moussa (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) que les musulmans sont plus en droit qu'eux dans le suivi de ce prophète d'Allah.

C'est à dire que les musulmans sont plus en droit de Moussa (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) que les juifs dans le sens où les musulmans suivent réellement Moussa (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et sont en parfait accord avec lui au niveau de la croyance et des fondements de la religion.

De plus, les musulmans rendent véridique la Thora, le Livre qu'Allah lui a révélé tandis qu'eux l'ont modifié et en ont changé les règles.

(Charh Sahih Mouslim de Cheikh Al Etiopi vol 21 p 205)

De plus, de la même manière que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit aux juifs que les musulmans sont plus en droit de Moussa (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) qu'eux, il a également dit dans un autre hadith que lui et sa communauté sont le plus en droit de Jésus Fils de Marie / 'Issa Ibn Maryam (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) que les chrétiens qui prétendent le suivre.

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Je suis la personne la plus en droit de 'Issa Ibn Maryam (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) dans l'ici-bas et dans l'au-delà et les prophètes sont des demi-frères : leurs mères sont différentes mais leur religion est la même ». (*)

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°3443 et Mouslim dans son Sahih n°2365)

(*) C'est à dire que les prophètes sont comme des frères ayant le même père mais des mères

différentes dans le sens où la base de leurs religions est la même (l'unicité d'Allah, l'obéissance à Allah...) mais c'est leurs législations qui divergent les unes des autres.
(Charh Sahih Mouslim de l'imam Nawawi, hadith n°2365)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : أَنَا أَوْلَى النَّاسِ بِعِيسَى ابْنِ مَرْيَمَ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ فِي الدُّنْيَا وَالْآخِرَةِ وَالْأَنْبِيَاءِ إِخْوَةٌ لِعَلَاتِ أُمَّهَاتِهِمْ شَتَّى وَدِينُهُمْ وَاحِدٌ (رواه البخاري في صحيحه رقم ٣٤٤٣ و مسلم في صحيحه رقم ٢٣٦٥)

Enfin, dans le Coran, après avoir mentionné les paroles des juifs et des chrétiens qui prétendent que Abraham / Ibrahim (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) était juif ou chrétien, Allah a mentionné qu'il était plutôt un musulman et que les gens les plus en droit de lui sont les musulmans.

(Voir Taysir Al Karim Ar Rahman de Cheikh Sa'di p 134)

Allah a dit dans la **sourate Ali 'Imran n°3 versets 67 et 68** (traduction rapprochée du sens des versets) : « Ibrahim n'était ni juif ni chrétien. Il pratiquait l'adoration d'Allah uniquement, était musulman et il n'était nullement du nombre des associateurs.

Certes les gens les plus en droit d'Ibrahim sont ceux qui l'ont suivi (1), ainsi que ce Prophète-ci (2), et ceux qui ont cru (3). Et Allah est l'allié des croyants ».

(1) C'est à dire les gens qui l'ont suivi à son époque.

(2) C'est à dire le Prophète Muhammed (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

(3) C'est à dire les croyants de cette communauté.

(Ma'alim At Tanzil de l'imam Al Baghawi vol 2 p 51)

قال الله تعالى : مَا كَانَ إِبْرَاهِيمُ يَهُودِيًّا وَلَا نَصْرَانِيًّا وَلَكِنْ كَانَ حَنِيفًا مُسْلِمًا وَمَا كَانَ مِنَ الْمُشْرِكِينَ / إِنَّ أَوْلَى النَّاسِ بِإِبْرَاهِيمَ لَلَّذِينَ اتَّبَعُوهُ وَهَذَا النَّبِيُّ وَالَّذِينَ آمَنُوا وَاللَّهُ وَلِيُّ الْمُؤْمِنِينَ (سورة آل عمران ٦٧ و ٦٨)

Leçon n°3 : L'importance de se différencier des non-musulmans

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) : Lorsque le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a jeûné le jour de 'Achoura et a ordonné de le jeûner, ils ont dit: Ô Messager d'Allah! Certes c'est un jour auquel les juifs et les chrétiens donnent de l'importance.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « L'année prochaine, si Allah le veut, nous jeûnerons le neuvième jour (*) ».

'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée) a dit: L'année suivante n'est pas venue avant que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ne décède.

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°1134)

(*) Et dans une autre version de ce hadith, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Si je vis jusqu'à l'année prochaine, je jeûnerais certes le neuvième et le dixième jour ».

(Rapportée par Al Khallal et authentifiée par l'imam Ibn Mouflih dans Al Fourou' vol 5 p 91)

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما قال : حين صام رسول الله صلى الله عليه وسلم يوم عاشوراء وأمر بصيامه قالوا : يا رسول الله ! إنّه يوم تعظمه اليهود والنصارى فقال رسول الله صلى الله عليه وسلم : فإذا كان العام المقبل إن شاء الله صمنا اليوم التاسع قال : فلم يأت العام المقبل حتى توفي رسول الله صلى الله عليه وسلم
(رواه مسلم في صحيحه رقم ١١٣٤)

و في رواية أخرى قال النبي صلى الله عليه وسلم : لئن بقيت إلى قابل لأصومنّ التاسع و
العاشر
(رواها الخلال و صححها الإمام ابن مفلح في الفروع ج ٥ ص ٩١)

D'après 'Ata, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée) a dit : « Différenciez-vous des juifs ! Jeûnez le neuvième et le dixième jour ».

(Rapporté par Tahawi dans Charh Ma'ani Al Athar n°3302 et authentifié par l'imam Ibn Rajab dans Lataif Al Ma'arif p 108 ainsi que par Cheikh Albani dans Sahih Sunan Abi Daoud vol 7 p 207)

عن عطاء قال عبدالله بن عباس رضي الله عنهما : خالفوا اليهود ! صوموا اليوم التاسع و العاشر
رواه الطحاوي في شرح معاني الآثار رقم ٣٣٠٢ و صححه الإمام ابن رجب في لطائف المعارف
(ص ١٠٨ و صححه أيضاً الشيخ الألباني في صحيح سنن أبي داود ج ٧ ص ٢٠٧)

Le jour de jeûne qui est recherché à la base est celui de 'Achoura qui est le dixième jour du mois de Mouharram.

Or, comme le montrent les textes précédents, puisque les juifs jeûnaient le dixième jour uniquement, il a été recommandé de jeûner également le neuvième jour de Mouharram afin de se différencier d'eux.

Ceci est un des nombreux exemples de la règle générale de l'Islam selon laquelle les musulmans doivent se différencier des non-musulmans et ne pas leur ressembler dans tout ce qui leur est spécifique que ce soit dans les adorations, dans leurs comportements, dans leurs actes, dans leur habillement...

Les savants sont en consensus à propos de cela.

(Voir Tefsir Ibn Kathir vol 4 p 1829, Mousnad Al Imam Ahmed avec la correction de Cheikh Ahmed Chakir vol 10 p 19)

La sagesse derrière cette interdiction est que la ressemblance aux mécréants dans ces actes extérieurs qui leur sont spécifiques pousse la personne vers le fait de leur ressembler dans les actes intérieurs, les actes du cœur et la fait donc tomber, à terme, soit dans la mécréance soit dans le péché.

(Iqtida Siratal Moustaqim de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya vol 1 p 481)

D'après 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Celui qui ressemble à un peuple (*) fait partie d'eux ».

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°4031 et authentifié par l'imam Dhahabi dans Siyar A'lam An Noubala 15/509 et par l'imam Ibn Hajar dans Fath Al Bari 10/282)

(*) Ce hadith est général et comprend celui qui ressemble à un peuple dans une chose qui lui est spécifique que ce soit dans leurs croyances, dans leurs adorations, dans leurs vêtements, dans leurs coutumes...

(Fath Dhil Jalal Wal Ikram Bi Charh Boulough Al Maram de Cheikh 'Otheimine vol 15 p 171/172)

عن عبدالله بن عمر رضي الله عنهما قال النبي صلى الله عليه وسلم : مَنْ تَشَبَّهَ بِقَوْمٍ فَهُوَ مِنْهُمْ
رواه أبو داود في سننه رقم ٤٠٣١ و قد صححه المام الذهبي في سير أعلم النبلاء ١٥/٥٠٩ (وصححه أيضا الحافظ ابن حجر في فتح الباري ١٠/٢٨٢)

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit après avoir mentionné que les paroles des imams de l'Islam à propos de l'interdiction de ressembler aux non-musulmans sont particulièrement nombreuses : « Ceci permet d'avoir la certitude que les imams sont en consensus à propos de l'interdiction de se conformer aux non-musulmans et à propos de l'ordre de se différencier d'eux ».

(Iqtida Siral Moustaqim vol 1 p 350)

Nous allons prendre quelques textes en exemples afin d'illustrer cette règle générale :

(Voir Jilbab Al Mar'a Al Mouslima de Cheikh Albani à partir de la page 160, As Sounan Wal Athar Fi An Nahi 'Ani Tachabouh Bil Koffar)

- Exemple sur la prière

D'après Chaddad Ibn Aws (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Différenciez-vous des juifs car certes ils ne prient pas avec leurs chaussures ou avec leurs chaussons ».

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°652 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

عن شداد بن أوس رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه وسلم : خالفوا اليهود فإنهم لا يصلون في نعالهم ولا خفافهم
(رواه أبو داود في سننه رقم ٦٥٢ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

[QUELQUES LECONS TIRÉES DES HADITHS SUR LE JEÛNE DU JOUR DE 'ACHOURA]

- Exemple sur le jeûne

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit:

« La religion ne cessera d'être apparente tant que les gens hâteront la rupture du jeûne (*) car certes les juifs et les chrétiens la retardent ».

(Rapporté par Abou Daoud et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib n°1075)

(*) C'est à dire une fois que le soleil est couché.

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه وسلم : لا يزال الدين ظاهرًا ما عجل الناس الفطر لأن اليهود والنصارى يؤخرون
(رواه أبو داود و صححه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و الترهيب رقم ١٠٧٥)

- Exemple sur les règles funéraires

D'après Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) a dit: « Le lahd (1) est pour nous (2) et le chaq (3) est pour les autres que nous (4) »

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°1045 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما قال النبي صلى الله عليه وسلم : اللَّحْدُ لَنَا وَالشَّقُّ لغيرنا
رواه الترمذي في سننه رقم ١٠٤٥ و حسنه و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن (الترمذي)

(1) Le lahd est le fait de creuser une place pour le mort sur le côté de la tombe qui est le plus proche de la qibla. Le mort y est placé sur son côté droit en face de la qibla. Puis on referme le creux dans lequel le mort a été placé en mettant derrière son dos des briques, des planches de bois ou autre.

Puis on remplit la tombe de terre

(2) C'est à dire les musulmans

(3) Le chaq est le fait de creuser une place pour le mort au milieu de la tombe. On met sur les extrémités des briques. Le mort est placé dans le creux sur son côté droit en face de la qibla. On referme le creux avec des briques ou autre chose en les levant légèrement afin qu'elles ne touchent pas le mort puis on remplit la tombe de terre

(4) C'est à dire les juifs et les chrétiens

Ce hadith et d'autres hadiths montrent que le lahd est meilleur que le chaq.

(Charh Sounan Nasai de Cheikh Mohamed Ibn Ali Ibn Adam Al Etiopi vol 19 à partir de la page 350)

- Exemple sur l'habillement

D'après 'Abdallah Ibn 'Amr (qu'Allah les agrée lui et son père) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) m'a vu alors que je portais deux habits teints en rouge alors il a dit: « Certes cela fait partie des vêtements des mécréants ainsi ne les porte pas (*) »
(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°2077)

(*) C'est à dire que le vêtement qu'il portait était un vêtement spécifique aux mécréants, comme un de leurs signes distinctifs.

(Minnatoul Moun'im Charh Sahih Mouslim vol 3 p 394)

عن عبدالله بن عمرو رضي الله عنهما قال : رأني رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وَعَلِيَّ ثَوْبَيْنِ مَعْصُفَرَيْنِ فَقَالَ : إِنَّ هَذِهِ مِنْ ثِيَابِ الْكُفَّارِ فَلَا تَلْبَسَهَا
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٢٠٧٧)

- Exemple sur l'apparence

D'après 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) : Les Madjous (*) ont été mentionnés auprès du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).
Il a dit : « Certes ils laissent pousser leurs moustaches et rasent leurs barbes ainsi différenciez-vous d'eux »

'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) coupait sa moustache très courte de la même manière que lorsqu'on rase un mouton ou un chameau.

(Rapporté par Ibn Hibban dans son Sahih n°5476 et authentifié par Cheikh Albani dans Al Ta'liqat Al Hissan 'Ala Sahih Ibn Hibban n°5452)

(*) Les Madjous sont des associateurs qui affirmaient l'existence de deux créateurs : un créateur du bien et un créateur du mal.

عن عبدالله بن عمر رضي الله عنهما قال : دُكِرَ لِرَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ الْمَجُوسُ فَقَالَ : إِنَّهُمْ يُؤْفُونَ سِبَالَهُمْ وَيَحْلِقُونَ لِحَاهِمُ فَخَالِفُوهُمْ
فَكَانَ عَبْدُ اللَّهِ بْنُ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا يَجُزُّ سِبَالَهُ كَمَا تُجَزُّ الشَّاةُ أَوْ الْبَعِيرُ
رواه ابن حبان في صحيحه رقم ٥٤٧٦ و صححه الشيخ الألباني في التعليقات الحسان على
(صحيح ابن حبان رقم ٥٤٥٢)

- Exemple sur le comportement

D'après 'Amr Ibn Chou'ayb, d'après son père, d'après son grand-père (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Ne fait pas partie de nous celui qui ressemble à autre que nous.

Ne ressemblez pas aux juifs ni aux chrétiens car certes le salut des juifs est un signe avec les doigts et le salut des chrétiens est un signe avec les mains ».

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°2695 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

عن عمرو بن شعيب عن أبيه عن جده رضي الله عنه قال قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ :
لَيْسَ مِنَّا مَنْ تَشَبَّهَ بِغَيْرِنَا لَا تَشَبَّهُوا بِالْيَهُودِ وَلَا النَّصَارَى فَإِنَّ تَسْلِيمَ الْيَهُودِ الْإِشَارَةُ بِالأَصَابِعِ
وَإِنَّ تَسْلِيمَ النَّصَارَى بِالأَكْفِ
(رواه الترمذي في سننه رقم ٢٦٩٥ و حسنه الشيخ الألباني في تحقيق سنن الترمذي)

[QUELQUES LECONS TIRÉES DES HADITHS SUR LE JEÛNE DU JOUR DE 'ACHOURA]

Remarque : Il est important que comprendre que ce qui est interdit au musulman est de pratiquer des paroles, des actes, des comportements qui sont spécifiques aux non-musulmans et par lesquels on peut les différencier des autres personnes.

Par contre, les choses qui sont communes à la communauté musulmane et aux autres communautés ne sont pas interdites.

(Voir Sifat Salat Kitab Al Oum de Cheikh Albani p 150)

Prenons l'exemple du vêtement pour illustrer cela.

Il est, par exemple, interdit à un musulman de porter une soutane avec un col blanc comme le font les prêtres chrétiens ou de porter un chapeau et de longues frisettes comme le font les juifs.

Mais porter une veste ou un bonnet etc est permis car ce sont des vêtements que tout le monde porte quelle que soit l'appartenance religieuse de la personne.

D'après Al Moughira Ibn Chou'ba (qu'Allah l'agrée) : Nous étions avec le groupe de cavaliers du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et j'avais avec moi un récipient.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) est allé faire ses besoins puis il est revenu et je suis allé à sa rencontre avec le récipient.

Je lui ai versé de l'eau (1) et il a lavé ses mains, son visage puis il a voulu sortir ses bras alors qu'il portait une tunique en laine.

Il s'agissait d'une tunique romaine avec les manches serrées (2) et ainsi il n'a pas pu sortir ses bras et les a fait passer par dessous la tunique.

Puis je me suis baissé vers les chaussons (3) pour les lui retirer mais il m'a dit : « Laisse les chaussons car j'ai rentré mes pieds dedans alors qu'ils étaient purs » et alors il a essuyé dessus.

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°151 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

(1) C'est à dire que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a fait les ablutions.

(2) Les romains étaient des chrétiens et malgré cela, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a mis une de leur tunique car ce type de tunique ne leur était pas spécifique.

(3) C'est à dire des chaussons en cuir.

عن المغيرة بن شعبة رضي الله عنه قال : كُنَّا مع رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ فِي رُكْبَةٍ وَمَعِيَ إِدَاوَةٌ فَخَرَجَ لِحَاجَتِهِ ثُمَّ أَقْبَلَ فَتَلَقَيْتُهُ بِالْإِدَاوَةِ فَأَفْرَغْتُ عَلَيْهِ فغَسَلَ كَفَيْهِ وَوَجْهَهُ ثُمَّ أَرَادَ أَنْ يَخْرُجَ ذِرَاعِيهِ وَعَلَيْهِ جُبَّةٌ مِنْ صُوفٍ مِنْ جَبَابِ الرُّومِ ضَيْقَةُ الْكُمَيْنِ فَضَاقَتْ فَادْرَعَهُمَا ادْرَاعًا ثُمَّ أَهْوَيْتُ إِلَى الْخَفَّيْنِ لِأَنْزَعَهُمَا فَقَالَ لِي : دَعِ الْخَفَّيْنِ فَإِنِّي أَدْخَلْتُ الْقَدَمَيْنِ الْخَفَيْنِ وَهُمَا طَاهِرَتَانِ فَمَسَحَ عَلَيْهِمَا
(رواه أبو داود في سننه رقم ١٥١ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

Leçon n°4 : L'importance de l'éducation religieuse des enfants

D'après Roubayi' Bint Mou'awidh (qu'Allah l'agrée) : Le matin de 'Achoura, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a envoyé dire dans les villages des Ansars (*) : « Celui qui, ce matin, n'avait pas jeûné qu'il termine la journée en jeûnant et celui qui jeûnait qu'il continue son jeûne ».

Ainsi, après cela, nous jeûnions et nous faisons jeûner nos enfants.

Nous leur faisons des jouets avec de la laine et lorsque l'un d'entre eux pleurait pour avoir de la nourriture nous lui donnions un jouet jusqu'au moment de la rupture du jeûne.

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°1960 et Mouslim dans son Sahih n°1136)

(*) Ce sont les compagnons du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) qui étaient originaires de Médine.

عن الربيع بنت معوذ رضي الله عنها قالت : أرسل النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ غَدَاةَ عَاشُورَاءَ إِلَى قُرَى الْأَنْصَارِ: مَنْ أَصْبَحَ مَفْطَرًا فَلْيَتِمَّ بَقِيَّةَ يَوْمِهِ وَمَنْ أَصْبَحَ صَائِمًا فَلْيَصُمْ قَالَتْ: فَكُنَّا نَصُومُهُ بَعْدَ وَنُصَوِّمُ صَبِيَانَا وَنَجْعَلُ لَهُمُ اللَّعْبَةَ مِنَ الْعِهْنِ فَإِذَا بَكَى أَحَدُهُمْ عَلَى الطَّعَامِ أَعْطَيْنَاهُ ذَلِكَ حَتَّى يَكُونَ عِنْدَ الْإِفْطَارِ
(رواه البخاري في صحيحه رقم ١٩٦٠ و مسلم في صحيحه رقم ١١٣٦)

Ce hadith montre que les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) faisaient jeûner leurs enfants.

Ainsi les parents doivent les habituer, dès leur jeûne âge, à partir du moment où ils comprennent les choses, à pratiquer les rites de l'Islam afin que cela soit habituel pour eux au moment où ils atteignent l'âge de la puberté et que ces rites leur deviennent obligatoires.

D'après Nafi', 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : « On apprend la prière à l'enfant lorsqu'il sait reconnaître sa main droite de sa main gauche ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°3533 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussannaf de Ibn Abi Chayba vol 3 p 265)

عن نافع قال قال عبدالله بن عمر رضي الله عنهما : يُعَلِّمُ الصَّبِيَّ الصَّلَاةَ إِذَا عَرَفَ يَمِينَهُ مِنْ شِمَالِهِ رَوَاهُ ابْنُ أَبِي شَيْبَةَ فِي الْمَصْنُفِ رَقْمَ ٢٥٢٢ وَصَحَّحَهُ الشَّيْخُ الشُّشْرِيُّ فِي تَحْقِيقِ مَصْنُفِ ابْنِ أَبِي شَيْبَةَ ج ٣ ص ٢٦٥

De plus, il faut insister sur le fait que l'éducation religieuse qui doit être dispensée à l'enfant doit évidemment concerner les actes qui deviendront obligatoires pour eux au moment de la puberté mais elle doit surtout être basée sur le fait de transmettre à l'enfant la croyance correcte par laquelle l'enfant va apprendre à aimer Allah, à espérer Sa récompense et à craindre Son châtement.

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) : J'étais sur une monture derrière le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) lorsqu'il m'a dit : « **Ô jeune enfant !** Ne-vas je pas t'apprendre des paroles par lesquelles Allah va te profiter ? J'ai dit : Certes si.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Préserve Allah alors Il te préservera. Préserve Allah et alors tu Le trouvera devant toi (1).

Fais en sorte de connaître Allah dans la facilité et Il te connaîtra dans la difficulté (2).

Si tu demandes alors demande à Allah, si tu demandes protection alors demande protection à Allah.

[QUELQUES LECONS TIRÉES DES HADITHS SUR LE JEÛNE DU JOUR DE 'ACHOURA]

La plume a séché sur tout ce qui allait avoir lieu (3) ainsi si toutes les créatures voulaient te profiter par une chose qu'Allah ne t'a pas écrite ils ne seraient pas capables de le faire. Et s'ils voulaient te nuire par une chose qu'Allah ne t'a pas écrite ils ne seraient pas capables de le faire.

Et sache qu'il se trouve un grand bien dans le fait de patienter à ce que tu détestes, sache que le secours vient avec la patience, sache que le soulagement vient après les soucis et sache que la facilité vient après la difficulté ».

(Rapporté par l'imam Ahmed dans son Mousnad n°2803 et authentifié par Cheikh Ahmed Chakir ainsi que par Cheikh Shouayb Arnaout dans leurs corrections respectives du Mousnad)

(1) C'est à dire que si tu preserves Allah en appliquant ses ordres, en t'écartant de ses interdits, en rendant véridique les choses qu'Il a révélé et en l'adorant uniquement par ce qu'Il a légiféré alors Allah te préservera en préservant dans ta religion et dans tes affaires de la vie d'ici-bas.

(2) C'est à dire que la personne qui adore Allah avec sincérité dans les moments de facilité alors Allah le préserve du mal et lui accorde ses bienfaits dans les moments dans lesquels il est en difficulté.

(3) Cette phrase renvoi à la foi dans le destin.

Son sens est qu'Allah a écrit dans la Tablette Préservée (Al Lawh Al Mahfoudh) tout ce qui allait avoir lieu et chaque chose qui se passe se base exactement comme Allah l'a écrit.

Voir le lien suivant : http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-La-foi-dans-Al-Lawh-al-Mahfoudh_1441.asp

(Ces commentaires sont tirés de Fath Al Qawi Al Matin de Cheikh Abdel Mouhsin Al 'Abbad)

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما قال : كنت رديفَ النبيِّ صَلَّى اللهُ عليه وسلَّمَ فقال : يا غلامُ ! ألا أعلمُك كلماتٍ ينفعك اللهُ بهنَّ

فقلتُ : بلى

فقال : احفظِ اللهُ يحفظك اللهُ تجدُه أمامك تَعَرَّفْ إليه في الرخاءِ يعرفك في الشدةِ وإذا سألتَ فاسألِ اللهُ وإذا استعنتَ فاستعنْ باللهِ قد جَفَّ القلمُ بما هو كائنٌ فلو أنَّ الخلقَ كلهم جميعاً أرادوا أن ينفَعوكَ بشيءٍ لم يكتبهُ اللهُ عليك لم يقدرُوا عليه وإن أرادوا أن يضروكَ بشيءٍ لم يكتبهُ اللهُ عليك لم يقدرُوا عليه

واعلم أنَّ في الصبرِ على ما تكرهَ خيراً كثيراً وأنَّ النصرَ مع الصبرِ وأنَّ الفرجَ مع الكربِ وأنَّ مع العسرِ يسراً

رواه الإمام أحمد في مسنده رقم ٢٨٠٣ و صححه الشيخ أحمد شاكر في تحقيق المسند و (صححه أيضاً الشيخ شعيب الأرنؤوط في تحقيق المسند)

Voir également les liens suivants sur le sujet de l'éducation religieuse des enfants :

http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-Ordonnez-la-priere-a-vos-enfants_1377.asp

http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-L-importance-et-le-merite-pour-les-parents-d-apprendre-le-Coran-a-leurs-enfants-1-2_2587.asp

<http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-L-importance-et-le-merite-pour-les-parents->

[d-apprendre-le-Coran-a-leurs-enfants-2-2_2588.asp](#)

http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-La-recommandation-de-faire-participer-les-enfants-aux-adorations-du--Id_3071.asp